

COMMISSION ESPACES PROTEGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 JUIN 2018

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1, R. 332-21 et R. 332-22 et ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2017-5 le 19 avril 2017,

La commission espaces protégés du CNPN tient à féliciter le gestionnaire pour la qualité du travail fourni au cours du premier plan de gestion et lui adresse ses encouragements pour la mise en œuvre des mesures prévues pour le second.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité sur le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (période 2018-2028)

et recommande :

- de porter une attention particulière à l'utilisation éventuelle de produits toxiques dans les procédures de lutte contre les éléments pathogènes et les espèces invasives notamment au regard des personnes se trouvant sur le territoire de la réserve ;

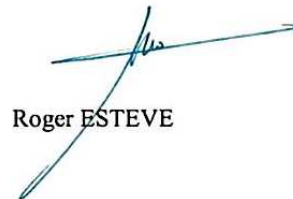
- d'intégrer le patrimoine géologique dans le plan de gestion ;
- d'être consulté sur l'application et l'évolution du plan de gestion à 5 ans dans la mesure où ce territoire n'est pas couvert par un CSRPN ;

Enfin, le CNPN demande la mise en place rapide du Comité de l'Environnement Polaire (CEP) qui joue le rôle de Conseil scientifique de la réserve.

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE